

suis convaincu, comme tous les autres députés, d'ailleurs, que n'eût été la procédure, tous ces amendements auraient été adoptés à l'unanimité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devons vraiment passer au prochain article à l'étude.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais suggérer à mes honorables amis du Crédit social qu'on pourrait peut-être demander à la Banque du Canada d'imprimer un nouveau Règlement de la Chambre.

M. Gauthier: Ce serait certainement mieux que par le gouvernement actuel.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un avis tardif a été donné de trois motions, les n^{os} 5, 6 et 7. La présidence en a pris connaissance et a consulté. Il se peut que certaines de ces motions ne soient pas recevables. Je veux parler d'abord de la motion n^o 5 inscrite au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard) qui se lit ainsi:

Que le bill C-207, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit modifié en remplaçant les mots «de quatre-vingt dollars» aux lignes 3 et 4, à la page 2, par les mots «quatre-vingt-dix dollars».

A mon avis, la motion est nettement irrecevable pour les raisons que j'ai mentionnées il y a un instant. Elle porte atteinte à la recommandation royale consignée. Je suis sûr que le député de Simcoe-Nord ne voudrait pas faire cela.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis bien certain que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) ne voudrait pas aller à l'encontre des recommandations de Son Excellence. Il serait le dernier à vouloir le faire. Ces motions ont été déposées aujourd'hui. Nous avons écouté avec intérêt les propos de Votre Honneur au sujet des quatre motions présentées au nom de certains Créditistes. Nous avons déposé les nôtres aujourd'hui en pensant qu'elles ne figureraient que demain au *Feuilleton*. Nous ne protestons pas si elles étaient déclarées irrecevables demain, bien que dans un ou deux cas, si je me rappelle bien, je me propose de soulever de solides arguments.

Je l'ai déjà dit, je ne pense pas que nous devrions les étudier avant demain et je n'ai pas les amendements devant moi. Je crois donc, conformément à la proposition du président du Conseil privé (M. MacEachen), que nous ferions bien d'ajourner nos délibérations sur ce bill jusqu'à demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions maintenant dire que la motion n^o 5 est toujours à l'étude. Je doute beaucoup avoir demain une opinion différente de celle que je viens d'exprimer, quoique le député de Peace River (M. Baldwin) puisse invoquer des arguments vigoureux. En toute équité, cependant, je pense que nous ferions bien mieux de reporter ces motions jusqu'à demain, afin que la présidence et tous les députés aient la possibilité de les étudier de plus près.

• (2130)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reconnais le bien-fondé des remarques du député de Peace River (M. Baldwin). Nous pourrions progresser en mettant en délibération l'ordre n^o 3, étude à l'étape du rapport du bill C-2, loi modifiant le Code criminel.

[M. Lambert (Bellechasse).]

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

La Chambre passe à l'étude du bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à cette étape particulière, celle du rapport, on trouvera les amendements approuvés par le comité dans les *Procès-verbaux* du jeudi 11 mai. J'invoque le Règlement au sujet d'une faute d'écriture qui s'est glissée dans l'amendement qu'avait proposé le député de Greenwood (M. Brewin). Sauf erreur, l'amendement à l'article 4, inscrit ici, retrancherait les lignes 5 à 15 inclusivement, page 5, alors qu'en acceptant l'amendement au comité, on voulait retrancher les dispositions figurant entre les lignes 5 et 21. Il s'agit simplement d'une erreur d'écriture.

Si la Chambre me permet un amendement, ainsi sera atteint l'objet de la réimpression du bill, de sorte que toutes les dispositions qui devaient être retranchées l'auront été et non pas seulement celles qui figurent entre les lignes 5 et 15, comme on l'indique par inadvertance dans l'amendement qui figure dans l'amendement à l'article 4. Je sais qu'il me faut le consentement unanime de la Chambre pour apporter cette correction. Ce n'est pas un amendement de fond. L'erreur a été signalée au ministre par les légistes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au ministre si le bill réimprimé avec les modifications apportées par le comité permanent de la justice et des questions juridiques à la page 5 reproduit le texte erroné qui figure dans les *Procès-verbaux* du 11 mai, ou la version voulue. Après tout, ce dont nous serions saisis maintenant ne serait pas le texte des *Procès-verbaux*, mais celui du bill réimprimé.

M. Baldwin: Vous avez peut-être corrigé votre erreur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nos bons amis les imprimeurs ont peut-être corrigé l'erreur du comité.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'erreur figure effectivement dans le bill. Je crois bien qu'elle serait corrigée si l'on adoptait un amendement selon lequel on modifierait le bill C-2 en supprimant les lignes 25 à 30 de la page 5.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Peut-on continuer à chercher une minute?

M. l'Orateur: La Chambre profitera d'un moment de silence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le moment est écoulé. J'ai obtenu des conseils juridiques de première classe. On m'informe que le comité avait décidé de supprimer ce qui figure maintenant aux lignes 25 à 30 de la page 5. Par conséquent, nous donnons notre assentiment unanime à la présentation de cet amendement.